



CONSEILS CITOYENS ALÈS AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parole des habitants
Parité Proximité Actions Citoyenneté
ESPOIR Espérance **ÉGALITÉ**
INDÉPENDANCE Co-construction Souplesse FRATERNITÉ
Partage ENGAGEMENT Pluralité Neutralité Volonté
Convivialité Bienveillance Initiative
Sourires LIBERTÉ

Cette version du règlement intérieur des Conseils citoyens d'Alès agglomération annule et remplace toute autre version précédente.

Elle a été discutée et validée lors de la séance du Conseil citoyen d'Alès agglomération du 9 mars 2017

PRÉAMBULE

Dans chaque quartier prioritaire d'Alès agglomération, les conseils citoyens rassemblent des citoyens de bonne volonté (habitants ou acteurs locaux) afin de former un collectif à l'écoute des problématiques du quartier et favoriser la parole des habitants.

Les conseils citoyens d'Alès agglomération sont des lieux d'expression, d'écoute, de dialogue, d'échange d'idées et de propositions. Ils sont une représentation significative des habitants dans toutes leurs diversités et à ce titre excluent la propagande, le prosélytisme ou la défense d'intérêts personnels.

Ils sont une interface entre les habitants et les institutions, un lieu d'interpellation de la politique de la ville.

Définition issue de la réflexion des conseillers citoyens d'Alès agglomération réunis le 17 janvier 2017.

L'engagement citoyen et la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire ont été réaffirmés par le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, renforce ce principe participatif dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville en insistant sur la nécessité de mettre en place les conditions de la co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants.

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine: liberté, égalité, fraternité et neutralité. D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels des conseils citoyens: souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Le fonctionnement des conseils citoyens est précisé par la circulaire du 2 février 2017.

PARTIE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - RÔLE ET COMPÉTENCES

Les Conseils Citoyens sont des instances participatives et consultatives, force de proposition, qui participent à l'élaboration de projets concernant leur quartier.

Le rôle des Conseils Citoyens s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détiennent les instances de différentes collectivités relevant du suffrage universel, et intervient en appui et conseil.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers dits « prioritaires », de la commune et de l'agglomération, principalement autour des quatre piliers du Contrat de Ville soit :

- L'habitat et le cadre de vie
- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Les valeurs de la république et la citoyenneté

Tout en intégrant les axes transversaux :

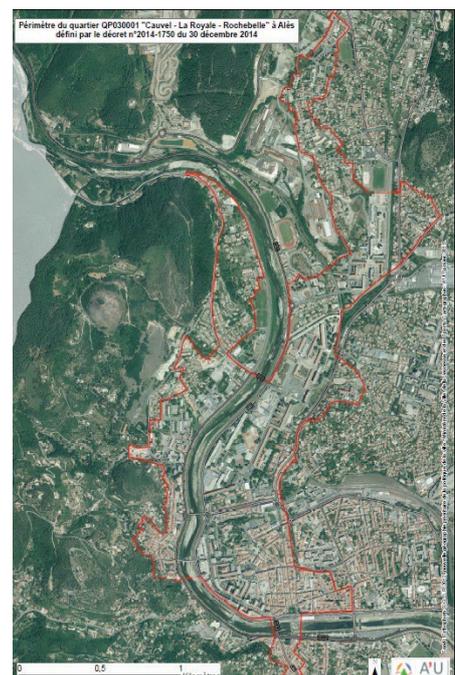
- Jeunesse
- Lutte contre les discriminations
- Égalité femme / homme

Les Conseils Citoyens représentent la population de leur quartier et participent en ce sens aux différentes instances de pilotage (Comités techniques, Comités de pilotages etc.), pour faire valoir la réalité de l'usage et des besoins. Ils donnent également leur avis sur la programmation des actions pour leur quartier.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE

Dans la continuité des cafés participatifs citoyens, et en conformité avec le cadre de référence des conseils citoyens et le contrat de ville 2015-2020 signé par l'ensemble des partenaires signataires le 06 Juillet 2015, seront créés un conseil citoyen « Alès Agglo » et six conseils citoyens locaux soit :

- Alès Rive Droite (Rochebelle, Cauvel, La Royale)
- Alès Tamaris
- Alès « Couronne Nord » (Cévennes, Pierre-Curie, Moulinet)
- Alès Près Saint Jean
- Alès Centre Ville
- Anduze Cœur de Ville



ARTICLE 3 - COMPOSITION ET ADHÉSION

3.1 Composition des Conseils citoyens locaux

Chaque Conseil citoyen local comprend deux catégories de membres : d'une part des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux.

- Le collège « habitants » (minimum 50% du conseil citoyen) :

Le collège habitants des conseils locaux est composé d'habitants tirés au sort le 10 Juin 2015 sur les listes électorales, les fichiers du bailleurs social Logis Cévenols et ceux de la Mission Locale Jeune, et complété par les volontaires ayant participé au cafés participatifs citoyens.

En tout: jusqu'à 20 habitants par conseil citoyen local, inscrits dans l'arrêté préfectoral.

- Le collège « associations et acteurs locaux » :

Ce collège permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné et d'acteur de terrain. Un appel à candidature a été diffusé à toutes les entreprises et associations présentes sur le quartier grâce au fichier de l'observatoire partenarial Alès Cévennes.

En tout: jusqu'à 8 représentants par conseil citoyen local, un par association, inscrits dans l'arrêté préfectoral.

3.2. Adhésion

Les conditions d'adhésion au Conseil citoyen sont d'être habitant ou acteur quotidien porteur de projet du quartier concerné.

Le nom des membres sera actualisé tous les ans, en janvier, dans l'arrêté préfectoral.

Afin d'avoir une représentation actualisée de sa composition, chaque Conseil citoyen s'engage à mettre à jour tous les 6 mois une liste des personnes ayant régulièrement participé aux réunions, travaux et actions du Conseil citoyen au cours des semaines récentes et la transmettre au service Politique de la ville d'Alès agglomération.

Les personnes non-membres ne peuvent assister au conseil citoyen de leur quartier sans l'accord des représentants.

Aucun élu ni représentant des collectivités territoriales ou des partenaires signataires ne saurait être membre d'un des conseils citoyens.

3.3. Radiation

Tout membre d'un Conseil citoyen peut se voir radié de celui ci dans les conditions suivantes:

- Démission
- Déménagement
- Décès
- Absence répété injustifiée (présent ou représenté)
- Non respect des principes de neutralité, d'apolitisme et d'indépendance
- Trouble de la tranquillité et du sérieux du conseil citoyen

La radiation sera votée par le Conseil citoyen local après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer.

ARTICLE 4 - DURÉE

Les Conseils Citoyens sont mis en place sur la durée du Contrat de Ville, lui même calqué sur le mandat municipal, soit 2015-2020.

La durée du mandat des membres des conseils citoyens est fixée à 12 mois (année civile), les membres des conseils citoyens locaux seront reconduits tacitement sauf radiation (cf Art.9).

PARTIE II - ORGANISATION

ARTICLE 5 – LE STATUT

Les 6 conseils citoyens locaux sont des structures autonomes.

Le Conseil citoyen « Alès Agglo » est porté par la Fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon dont une antenne est implantée sur le quartier des Près Saint Jean. La Fédération des centres sociaux LR est gestionnaire du Fonds de participation des habitants et en anime le comité de gestion.

ARTICLE 6 - LES RÉUNIONS

Les Conseils citoyens locaux se réunissent au minimum 8 fois par an. Ces réunions peuvent prendre différentes formes, et inviter différents interlocuteurs selon les besoins que nécessiteront les sujets traités. Lors de chacune des réunions, un compte rendu est rédigé et validé par le Conseil citoyen. Il est envoyé aux représentants de la collectivité, de l'État, et de tous les partenaires concernés par les sujets traités, ainsi qu'à tous les membres du Conseil citoyen.

Le Conseil citoyens d'Alès agglomération se réunissent au minimum 2 fois par an.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VOTE

Les votes relatifs aux conseils citoyens (élections, radiation etc.) sont effectués par les membres mentionnés dans la liste transmise au service Politique de la ville, chacun de ses derniers disposant d'une voix. Un vote s'effectue à bulletin secret.

Toutes les décisions sont notifiées par écrit, les débats et les votes restant confidentiels. Les Conseillers citoyens sont soumis à un devoir de réserve quant aux débats et discussions se déroulant en son sein.

ARTICLE 8 - ACCOMPAGNEMENT

Les services Politique de la ville d'Alès agglomération, du Conseil départemental du Gard et de l'État apportent un appui technique aux Conseils citoyens.

Sur leur demande, les Conseils citoyens locaux peuvent bénéficier d'une animation par un tiers neutre.

ARTICLE 9 - MOYENS À DISPOSITION

9.1 Lieux de réunion

Alès Agglomération, en partenariat avec les mairies d'Alès et d'Anduze, l'Association Offres et Demandes, l'IMPRO Les Châtaigniers, le Collectif animateurs 30, la Clède et l'Office Municipal des Sports, propose d'accueillir les conseils citoyens locaux dans les lieux suivants :

- Alès Rive Droite : itinérant sur l'ensemble du territoire, Alès
- Alès Tamaris : l'Office Municipale des Sports ou Maison du Peuple, Tamaris, Alès
- Alès « couronne Nord » (Cévennes, Pierre-Curie, Moulinet): la Maison pour Tous, Alès
- Alès Près Saint Jean : l'Espace Jeunes des Près Saint Jean, Alès
- Alès Centre Ville : le Café des Familles ou IMPRO des Chataigniers, Alès
- Anduze Cœur de Ville : l'Espace Marcel Pagnol, ou locaux de l'association AOD, Anduze
- Conseil Citoyen Alès Agglo : Itinérant sur les différents quartiers

Suite à son installation aux Prés Saint Jean, la Maison des projets deviendra le lieu d'accueil des demandes des Conseils citoyens de l'agglomération.

9.2 Fonctionnement

Le Conseil citoyen d'Alès agglomération, porté par la Fédération des centres sociaux Languedoc-Roussillon est le gestionnaire du Fonds de participation des habitants.

Celui-ci sera réparti de manière équitable sur chaque territoire avec possibilité de mutualiser des financements pour des actions inter-quartiers.

Chaque action peut bénéficier d'une participation allant jusqu'à 700€ sur décision du Comité de gestion du FPH et selon les modalités définies dans le Règlement de fonctionnement du FPH (rédigé par les Conseillers citoyens).

Chaque année, une enveloppe est attribuée à chaque Conseil citoyen pour son fonctionnement courant et la tenue des ses réunions (fournitures, alimentation, déplacements...). Cette enveloppe est gérée par la Fédération des centre sociaux Languedoc- Roussillon selon les subventions attribuées par les partenaires du Contrat de ville. Les dépenses sont effectuées par les Conseillers après accord de la Fédération puis remboursées par la Fédération sur présentation des justificatifs.

9.3 Investissement

Les conseils citoyens locaux font valoir leur expertise d'usage et donnent leur avis sur la pertinence des projets d'investissement (NPNRU. FTU...).